



**Finances, achats publics
et systèmes d'information**

Décision n° 2023-27

Objet : Avenant n°1 - Accord-cadre relatif aux prestations d'impression d'articles de papeterie

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L 2194-1 6°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022-77 autorisant la signature du contrat,

Considérant qu'en raison de l'inflation des matières premières et de l'énergie liés à la crise actuelle (énergie, pâte à papier, encre et transport), il a lieu de tenir compte de la réalité économique et de prévoir une fréquence trimestrielle et non annuelle pour l'application de la formule paramétrique,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au contrat avec COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE sis 16440 ROULLET ST ESTEPHE.

DECIDE de signer l'avenant n° 1.

PRECISE que les autres termes du contrat restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 24 janvier 2023



Philippe LAURENT